

OPÉRATEURS HISTORIQUES CHERCHENT CONDUCTEUR/CHEF DE BORD LOW COST...

La compagnie qui va exploiter le **CDG express**, filiale **SNCF/RATP**, fait paraître une offre d'emploi totalement **lunaire** pour un emploi de conducteur de train faisant également office de chef de bord.

Conducteur de train H/F

Avant même de voir la Joconde, ils vous verront. Devenez conductrice et conducteur du CDG Express : le premier souvenir de Paris.

Votre rôle

Vous conduisez le CDG Express entre Paris et Charles-de-Gaulle, sur une liaison rapide et sans arrêt intermédiaire.

Vous êtes garant de la sécurité, de la ponctualité et du confort des voyageurs.

Par votre professionnalisme et votre rigueur, vous incarnez notre promesse d'excellence.

Vous serez également formé au métier de chef de bord, métier que vous exercerez régulièrement (= 1 fois par semaine environ).

Ce que nous offrons

Une formation complète et certifiante de 5 mois. Un accompagnement de proximité dès l'intégration. Des évolutions internes vers les métiers d'exploitation (superviseurs, managers...) ou des passerelles de carrière vers les autres entités du Groupe SNCF/RATP.

**Cerise sur le gâteau,
la formation pour ce
double emploi
durera 5 mois !!**

**Formation au rabais,
polyvalence généralisée,
la destruction des métiers
du ferroviaire est lancée.
Ce ne sera pas sans
conséquence sur la
sécurité des circulations.**

**Les patrons sont
prêts à tout pour
la rentabilité.**

**La responsabilité des
signataires des accords
de branche sur les
classifications et les
rémunérations est
écrasante : c'est leur
signature qui permet ce
scandale !**



Article 17

Classifications et rémunérations de la CCN

Polyvalence et poly-compétences

Compte tenu de la diversité des différents modèles organisationnels mis en place au sein des entreprises de la branche ferroviaire, de la liberté des entreprises à créer les emplois nécessaires à leurs activités, pouvant recouvrir différents emplois-types, et des enjeux de poly-compétences des personnels, les parties signataires incitent les entreprises de la branche à mettre en place, prioritairement par accord d'entreprise, les dispositions permettant de répondre aux enjeux posés par cette polyvalence et la reconnaissance de la poly-compétences de leurs salariés, dans le respect des exigences de sécurité ferroviaire